# SOUTIEN AUX ECOLES DE MUSIQUE

## DESCRIPTION DU DISPOSITIF :

L'action du Département du Lot a pour objet d'accompagner la structuration des écoles de musique du Lot dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA).

## BÉNÉFICIAIRES :

Ecoles de musique associatives et publiques

## CRITÈRES D'INTERVENTION :

### Critères communs :

- ✓ Siège dans le Lot ;
- ✓ Deux années d'existence ;
- ✓ Obtention de soutien d'au moins une communauté de communes ces 2 dernières années ;
- ✓ Structure professionnelle ;
- ✓ Projet pédagogique formalisé ;
- ✓ Ancrage territorial (partenariats et interventions diverses sur le territoire).

Un seul dossier sera accompagné par structure.

## MODE DE CALCUL :

Le calcul de la subvention s'effectue en deux parties :

- Le socle de base (représentant 50 % du montant total de la subvention) est réparti entre les écoles de musique en fonction du nombre d'heures de cours individuels et collectifs déclarées par chaque structure. Les heures de cours collectifs (à partir de 2 élèves) sont majorées et comptent double.
- Les bonifications (représentant 50 % du montant total de la subvention) complètent la subvention de base attribuée à chaque structure en fonction des critères ci-dessus, susceptibles d'évoluer en fonction des objectifs du Département et de l'actualité des écoles de musique.

La répartition de la subvention entre le socle de base et les bonifications peut également évoluer en fonction des objectifs du SDEA et de la cohérence avec l'actualité des structures soutenues.
Le montant total des subventions attribuées aux écoles de musique est plafonné en fonction du budget voté à cet effet.

## BONFIFICATIONS :

Les critères de bonification sont définis par le SDEA et correspondent aux objectifs du Département en matière d'enseignement artistique :

- Projets en milieu scolaire (bonification calculée en fonction du nombre d'heures d'intervention en milieu scolaire déclarées par chaque structure)
- Tarification selon quotient familial (bonification forfaitaire de 3 000 €)
- Outils développés en faveur des élèves en situation de handicap. Cela peut être la mise en place d'un dossier de suivi des élèves en situation de handicap, la formation des professeurs, la communication, l'adaptation des outils pédagogiques et de la durée du cours (bonification forfaitaire de 3 000 €)
- Soutien à la pratique amateur sous forme de tarification préférentielle pour les usagers des structures de pratique amateur du territoire et / ou mise à disposition de locaux, moyens matériels ou humains à des groupes de pratique artistique amateurs (bonification forfaitaire de 1 500 €)
- Enseignement d'autres disciplines artistiques : danse, théâtre, arts visuels, arts du cirque (bonification forfaitaire de 1 500 €)
- Au moins 3 projets artistiques et/ou pédagogiques en partenariat avec d'autres structures du territoire (bonification forfaitaire de 1 500 €)

## *PIÈCES A FOURNIR :*

- ✓ Pièces structurelles : statuts, justificatif du N° de SIRET, liste des membres du CA, dernier PV d'AG ;
- ✓ Documents financiers : bilan comptable N-1, budget prévisionnel, rapport commissaire aux comptes le cas échéant, RIB ;
- ✓ Présentation de la structure : rapport d'activité N-1, présentation des projets pédagogiques de l'année, présentation du projet d'établissement et du règlement des études, tarification ;
- ✓ Le dossier de demande de subvention complété, dans lequel apparaissent notamment les objectifs, les discipline(s) artistique(s) développée(s), les publics visés ainsi que la présentation de l'équipe pédagogique et administrative ;

## *MODALITÉS DE DÉPOT D'UNE DEMANDE :*

Uniquement par mail à culture.sport.devl@lot.fr
La demande doit être transmise avant le 15 novembre de chaque année.

## *MODALITÉS DE VERSEMENT :*

La subvention départementale est versée en trois temps :

- une avance au cours du premier trimestre de l'année scolaire, s'élevant entre 10 et 20 % de la subvention attribuée l'année précédente
- le solde du socle de base et du montant total des bonifications forfaitaires, au cours du deuxième trimestre de l'année scolaire, après le vote du budget du Département et la détermination du montant de l'aide pour l'année scolaire en cours
- le montant restant correspondant à la bonification liée aux heures effectuées en milieu scolaire, à la fin du troisième trimestre scolaire, après évaluation des projets menés dans ce cadre

Caducité : Si le bilan et les justificatifs d'utilisation de la subvention ne sont pas communiqués au service instructeur dans un délai d'un an, la date de la délibération faisant foi, la subvention est considérée comme caduque. Les services instructeurs ne procèderont à aucune relance concernant la caducité de l'aide.

## *INFOS PRATIQUES :*

Service Culture et Sport
Tel : 05.65.53.43.81
Mail : culture.sport.devl@lot.fr

*Besoin de plus d'informations ?*
*Référez-vous au Règlement Général d'attribution & de versement de subventions aux associations*